



Lettre d'information N°12 – Janvier 2014

Chantal Lerrant et toute l'équipe d'Intersud vous présentent leurs meilleurs voeux pour la nouvelle année 2014 !

En 2014, nous reprenons la publication de notre newsletter mensuelle, dont vous aviez été nombreux à regretter l'interruption. Nous vous souhaitons donc bonne lecture et attendons vos commentaires !

En ce début de l'année, le gouvernement s'apprête à prendre par ordonnances diverses [mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises](#). Voici d'ores et déjà les grandes lignes des réformes annoncées sur deux sujets cruciaux pour le financement des entreprises.

TPE-PME : des comptes simplifiés voire secrets

Déposer les comptes de son entreprise au greffe du Tribunal de Commerce : voici une obligation bien utile pour ses partenaires financiers, qui peuvent ainsi suivre l'évolution de son activité et de ses résultats. Avec retard, certes, puisque les comptes annuels reflètent un passé déjà vieux de plusieurs mois, mais ces données financières fournissent néanmoins une base de travail précieuse, notamment pour les bases de données et les sociétés d'assurance-crédit, qui s'en servent pour établir leurs "scorings". Intersud les utilise également, notamment pour ses enquêtes [Gold](#), Média et Global, mais ils ne constituent que l'un des paramètres permettant de juger de la performance d'une entreprise¹.

Cependant 67% seulement des entreprises françaises se sont acquittés de cette obligation en 2011 ! Pour augmenter ce ratio, le gouvernement mise sur deux leviers : la simplification d'une part, la possibilité de garder ses comptes confidentiels de l'autre, profitant d'une toute [nouvelle directive européenne, adoptée l'été dernier](#), et qui permet de moduler les obligations comptables des entreprises en fonction de leur taille.

Concrètement, les très petites entreprises n'auront plus à établir une annexe à leurs comptes annuels. Elles n'auront plus besoin, autrement dit, de détailler leurs dettes et créances, leurs crédits-baux, le calcul de leurs amortissements, le détail de leurs provisions, etc... Cette mesure touchera environ un million d'entreprises, qui respectent au moins deux des trois critères suivants : compter moins de 10 salariés, afficher un total de bilan inférieur à 700 000 euros et un chiffre d'affaires de moins de 350 000 euros.

Les petites entreprises, elles, pourront, comme les entreprises de moins de 20 personnes aujourd'hui, se contenter de déposer des états simplifiés (bilan, compte de résultats). Les seuils correspondant aux petites entreprises sont de 50 salariés, 8 000 000 euros de chiffre d'affaires et 4 000 000 d'euros de total de bilan, soit environ 300 000 sociétés supplémentaires.

1 Les enquêtes Media et Global sont le nom des enquêtes réalisées par la nouvelle filiale d'Intersud : Afréco.



Les TPE pourront en outre, sur option, demander au greffe du Tribunal de Commerce de ne plus publier leurs comptes. Mais celui-ci devra les sensibiliser aux risques qu'elles prennent : susciter la méfiance de leurs partenaires, se couper de fournisseurs utilisant l'assurance-crédit, etc. Même confidentiels, ces comptes seront de toutes façons transmis au Tribunal de commerce, à la Banque de France et aux services de l'Etat pour leur permettre d'assumer leurs missions (prévention des difficultés des entreprises, suivi du financement de l'économie).

En contrepartie, les greffes des Tribunaux de Commerce harmoniseront leur politique de relance et de sanction en cas de non-dépôt. Si l'ordonnance convainc plus d'entreprises de se déposer leurs comptes, on peut espérer que dans un second temps, elles renonceront à la confidentialité.

Financement des entreprises : lever des fonds sur Internet.

Co-financer la production d'un disque ou verser son écôt à l'organisation d'une fête : en quelques années, le "crowdfunding" -ou financement participatif- est devenu un moyen populaire pour réaliser des projets boudés par le système institutionnel. Mais pourquoi ne pas utiliser cette technique pour financer des projets entrepreneuriaux ? Jusqu'à présent, ces possibilités étaient limitées : on ne fait pas en France, appel à l'épargne publique sans montrer patte blanche, et heureusement ! Du coup, les plate-formes de crowdfunding devaient respecter une réglementation qui n'avait guère été conçue pour eux et se mouvaient dans une zone "grise" peu propice à attirer la confiance des investisseurs. Concrètement, ils ne pouvaient lancer que des opérations en capital inférieures à 100 000 euros, ou alors concernant un "cercle privé d'investisseurs" (moins de 150). Hormis quelques dizaines de PME, qui, comme [Sunited](#), ont levé plusieurs centaines de milliers d'euros sur le net, l'immense majorité des entreprises utilise donc le crowdfunding pour financer des projets modestes (repeindre une boutique, acheter une machine, etc..) en octroyant des contreparties en nature à leurs bienfaiteurs. Comme sur www.notrepetiteentreprise.com.

L'ordonnance à venir, qui s'inspire [de l'appel à consultation lancé par l'AMF \(autorité des marchés financiers\) et l'ACP \(autorité de contrôle prudentiel\)](#) devrait ouvrir de nouvelles possibilités et même ériger la France en pionnière du domaine : la limite des 100 000 euros devrait passer à environ 1 million d'euros, érigeant le crowdfunding un véritable outil pour les start-up. Et surtout, les entreprises pourront désormais lancer des emprunts rémunérés sur le Net, pour un maximum d'environ 1 million d'euros et 1000 euros par internaute, ouvrant une véritable brèche dans le monopole bancaire. Sera enfin créé un nouveau statut pour les plate-formes dédiées : celui de conseiller en financement participatif.

L'actualité d'Intersud : Chantal Lerrant a participé à l'atelier Finances de la 22ème convention annuelle de TourCom, l'un des trois grands réseaux indépendants d'agences de voyages français, à Genève du 22 au 24 novembre dernier. Son objectif : donner aux agences de voyage des outils pour sécuriser leur chiffre d'affaires et limiter leurs risques clients. Ces dernières peuvent ainsi mieux profiter de la belle santé du secteur des vacances, malgré la crise.